

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, LINDA FORTIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QU'IL Y AURA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LAC-DES-ÉCORCES, LE MARDI 15 OCTOBRE 2019 À 19H, AU 672, BOUL. ST-FRANÇOIS, LAC-DES-ÉCORCES, QUÉBEC JOW 1H0.

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

➤ # DPDRL190247 ◀

Nature et effets :

- Régulariser l'abri d'auto et le garage attenants au bâtiment principal à moins de 2 mètres de la ligne latérale contrevenant à l'article 8.3.1 alinéa c) du règlement sur le zonage 40-2004 qui mentionne que lorsqu'un bâtiment accessoire est adossé à un bâtiment principal, les marges de recul latérales minimales imposées aux bâtiments principaux s'appliquent.

Désignation de l'immeuble : 198, avenue du Quai Lot : 3 313 502 Zone : RES-05

➤ # DPDRL190248 ◀

Nature et effets :

- Régulariser le bâtiment principal à 18,20 mètres de la ligne des hautes eaux contrevenant à l'article 7.2.3 du règlement sur le zonage 40-2004 qui mentionne qu'aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres d'un cours d'eau.
- Régulariser le bâtiment principal à 8,50 mètres de la ligne arrière contrevenant à la grille VIL-10 relatif au zonage qui mentionne une marge arrière minimale de 9 mètres;
- Régulariser le bâtiment accessoire construit à 8,24 mètres de la marge de recul avant, contrevenant à l'article 8.3.1, alinéa b, mentionnant qu'un bâtiment accessoire localisé dans la cour avant doit respecter la marge minimale imposée aux bâtiments principaux s'appliquent, soit 10 mètres.

Désignation de l'immeuble : 244, rue Legault Lot : 3 314 211 Zone : VIL-10

➤ # DPDRL190249 ◀

Nature et effets :

- Autoriser la construction d'une rue à une distance de 41 mètres du cours d'eau contrairement au règlement 41-2004, article 4.4, alinéa b) qui mentionne qu'aucune rue ne peut être construite à moins de 60 mètres d'un cours d'eau, lorsque les lots sont non desservis;
- Autoriser le retrait des coins arrondis contrairement au règlement 41-2004, article 4.10 qui mentionne que tout coin de rue doit être arrondi par une courbe ayant un rayon intérieur minimum de 7 mètres.

Désignation de l'immeuble : Chemin du Pont Lot : 6 264 685 Zone : RES-18 et RU-08

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 25^e jour de septembre 2019.



Linda Fortier
Secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Linda Fortier, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié, ou fait publier, l'avis ci-haut en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le conseil, ce 25^e jour de septembre 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour de septembre 2019.



Linda Fortier
Secrétaire-trésorière